

Unité inter-départementale Gard-Lozère
89, rue Weber
CS 52 002
Cedex 02
30907 NÎMES

NÎMES, le 06/07/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/06/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

Société EVOLIA

Parc des Fontaines
169 avenue Georges Clemenceau
92000 Nanterre

Références :

Code AIOT : 0006601697

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/06/2023 dans l'établissement Société EVOLIA implanté Impasse des Jasons B.P. 18066 30000 Nîmes. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Société EVOLIA
- Impasse des Jasons B.P. 18066 30000 Nîmes
- Code AIOT : 0006601697
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

L'incinérateur est situé au sud-ouest du centre-ville de Nîmes, dans une zone d'activité. La société EVOLIA exploite un incinérateur d'une puissance thermique de 35,8 MW et est autorisée à traiter 114 500 tonnes de déchets par an (26 employés). Sur la base d'un fonctionnement annuel de 7 860 heures, sa capacité moyenne horaire de traitement est de 14 t/h. L'incinérateur traite, en priorité, les déchets ménagers pré-triés des communes adhérentes au SITOM Sud Gard et représentant une population d'environ 206 000 habitants. En 2021, l'incinérateur a traité 112500 tonnes de déchets ménagers.

Le site est également autorisé à traiter des déchets d'activités de soins à risque infectieux (11 000 tonnes par an) et des Déchets d'Activité Economique non dangereux. L'incinération de boues de stations d'épuration n'est toujours pas envisagée dans l'immédiat.

L'unité d'incinération produit, depuis juin 2005, de l'électricité par la récupération de l'énergie thermique libérée par la combustion des déchets. De plus, depuis la fin de l'année 2014, une partie de l'énergie thermique est également valorisée avec un raccordement au réseau de chauffage urbain, de la ville de Nîmes. L'incinération de déchet peut ainsi être qualifiée de valorisation énergétique suivant l'article 34-1 de l'arrêté ministériel modifié du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux et aux installations incinérant des déchets d'activités de soins à risques infectieux.

L'exploitant est autorisé, par arrêté préfectoral n° 02.004N du 27 février 2002, à exploiter ces installations d'incinération et de valorisation énergétique de déchets ménagers et assimilés sur son site industriel de Nîmes. A ce jour, les installations sont principalement réglementées par l'arrêté préfectoral complémentaire du 04 octobre 2011 (prescriptions techniques) et l'arrêté préfectoral complémentaire n°14.121N du 03 octobre 2014 (garanties financières).

La société EVOLIA a déposé en préfecture du Gard le 11 octobre 2021 un dossier de porter à connaissance relatif à une demande de modification de l'origine géographique des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés (D.A.S.R.I.).

La société EVOLIA a déposé en préfecture du Gard le 4 mars 2022 un dossier de porter à connaissance relatif à une demande de modification du tonnage autorisé sur l'UVE Evolia de Nîmes.

L'arrêté préfectoral n°2022-032 DREAL du 11 juillet 2022 modifiant l'arrêté préfectoral n°11.130N du 4 octobre 2011 a acté ces demandes.

Depuis le mardi 27 juin 2023 à 13h, l'UVE d'Evola à Nîmes est indisponible. Le cône inférieur de la tour d'atomisation (traitement des fumées) est tombé entraînant l'arrêt de l'usine. Les services du SDIS ont été contactés pour établir le périmètre de sécurité autour de la zone.

L'usine fonctionnait normalement au moment des faits. Cependant, la matinée avant les faits, plusieurs explosions dues à la présence de bouteilles de protoxydes d'azote ont été constatées ainsi que plusieurs "pertes d'usines" également subies en lien avec des problèmes EDF.

Les causes de l'incident sont complexes à identifier : il a été constaté que la partie inférieure du cône était remplie "d'accroches", avec la présence de gros agglomérats, ce qui a probablement généré un poids trop important qui a fait chuter le bas du silo.

L'exploitant suppose que ces accroches ont été produites dans la matinée à cause des différentes pertes d'usine qui ont générées un dysfonctionnement au niveau de la dispersion du lait de chaux par la tête d'atomisation.

Ces dysfonctionnements ont eu comme conséquence de générer énormément d'accroches sur l'intégralité du silo.

Ensuite, il est possible que les secousses et vibrations causées par les explosions des bouteilles de protoxyde d'azote ont pu détacher les accroches qui sont toutes tombées au fond du silo générant une surcharge soudaine qui a fait chuter le cône inférieur.

Il est à noter qu'en conception, le cône inférieur ne possède pas de structure permettant de le soutenir, sa seule accroche est sa soudure avec la partie supérieure. D'après l'exploitant, tous les matériels de ce type sont ainsi conçus.

Lors de la reconstruction et la mise en place du nouveau cône, des renforts supplémentaires vont être rajoutés.

Des poteaux sur micropieux vont être créés pour avoir une structure de soutien efficace pour la partie inférieure de silo.

Des appareils de métrologie type capteurs de déplacement sont à l'étude pour un suivi plus précis des mouvements éventuels de charpente.

Les Refioms au sol seront reconditionnés en big bag et envoyés en ISDD. Il n'y a pas d'impact environnemental.

Le phasage prévu pour la réparation de l'usine est le suivant :

Phase 0 : plan de prévention, permis de feu

Phase 1 : sécurisation de la zone, déconnexion réseaux (attestations)

Phase 2 : démontage gaine de liaison filtre à manche par des cordistes

Phase 3 : purge silo par le dessus, retrait du réfractaire

Phase 4 : vérification structure & contrôle épaisseur robe silo

Phase 5 : poursuite déconstruction depuis le haut vers le bas

Phase 6 : réparation des profilés structure silo tour atomisation

Phase 7 : poteaux tétine sur micropieux

Phase 8 : remontage tétine et pose d'une étanchéité

(Phase 9 : dépose des renforts horizontaux et soudage des platines) (si nécessaires lors de la visite structure)

Le bureau d'étude structure reprendra la descente de charge de la tétine pour estimer les micropieux.

L'entreprise de cordistes démarre dès le 3 juillet pour les installations de chantier et le positionnement des palans.

Une vérification de la coupole en bas du silo est prévue pour savoir s'il est nécessaire de poser deux poutres en travers mais il semble que la structure n'ait pas bougé.

L'intervention de deux équipes de 4 à 5 cordistes est envisagée sur 3 à 4 semaines.

Le bureau d'étude structure prévoit une visite par semaine pour faire les relevés des profilés, estimer les renforts nécessaires pour moiser les poteaux, remplacer les poutres, renforcer la structure. Ils étudient la possibilité de poser des capteurs de déplacements sur la structure lors des travaux.

L'usine sera indisponible environ 2 mois.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Suites incident

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Information de l'inspection des installations classées.	Arrêté Préfectoral du 04/10/2011, article article11.4	/	Sans objet
2	Réexpédition de déchets	Arrêté Préfectoral du 04/10/2011, article article 4.5	/	Sans objet
3	Incinération des déchets d'activités de soins et assimilés {D.A.S.)	Arrêté Préfectoral du 04/10/2011, article article 5.5	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a pris immédiatement les mesures qui s'imposent face à cet événement afin d'une part de réparer rapidement l'usine en intégrant des actions d'amélioration liées au retour d'expérience pour prévenir toute récurrence et d'autre part assurer la continuité du traitement des déchets dans le cadre des prescriptions de son arrêté préfectoral d'autorisation.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Information de l'inspection des installations classées.

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/10/2011, article article11.4
Thème(s) : Risques accidentels, Accident
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant est tenu de déclarer dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées, les accidents et incidents survenus du fait du fonctionnement de l'installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L 51 1-1 du titre 1 ^o du livre V du code de l'environnement. Il fournira, sous 24 heures, un premier rapport écrit sur les origines et les causes du phénomène, ses conséquences, les mesures prises pour y remédier. Un rapport complet lui est présenté sous quinze jours au plus tard.
Constats : L'exploitant a notifié l'incident à l'inspection par courriel et par téléphone le jour même de l'accident. Il a par la suite transmis des éléments complémentaires sur les mesures prises en conséquence le 29 juin. Puis, le 30 juin, l'exploitant a transmis le rapport d'incident.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Réexpédition de déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/10/2011, article article 4.5
Thème(s) : Risques chroniques, Traitement des déchets non dangereux
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : En cas de nécessité du fait de l'indisponibilité des installations, les déchets n'ayant pu être incinérés, peuvent être réexpédiés pour être éliminés dans une autre installation. La reprise de déchets en vue de leur ré expédition sera effectué soit: — directement par déversement des grappins de déchets issus de la fosse dans les véhicules de transfert, — par l'intermédiaire d'une trémie qui sera installée ultérieurement en cas de recours accru à la solution d'évacuation, —par la reprise de balles enrubannées sur l'aire de stockage extérieure, Les installations destinataires des déchets ménagers et assimilés réexpédiés de l'usine EVOLIA seront dûment autorisées à les recevoir et à les traiter et situées dans un périmètre compatible avec les dispositions du plan départemental, d'élimination des déchets ménagers du Gard(PDEDMA) en vigueur.
Constats : Depuis l'incident, l'usine est à l'arrêt. L'exploitant est dans l'obligation contractuelle de traiter les déchets du SITOM sud Gard. Environ 300 tonnes de déchets sont apportés chaque jour. La presse à balles fonctionne au maximum de ses capacités sur 2 postes de 8 h, soit une capacité de 120 balles/ poste (environ 150 tonnes). L'autre partie des déchets (150 t/jour) est reprise de la fosse et est envoyée sur l'ISDND de Bellegarde qui est l'exutoire disponible le plus proche. Le site est autorisé pour 7000 tonnes de déchets stockés en balles. Le jour de l'inspection, le stock était au plus bas (environ 500 tonnes). Ainsi, ce mode de fonctionnement doit permettre traiter l'ensemble des déchets sur 2 mois. D'après l'exploitant, le site de Bellegarde est en sous-capacité depuis le début de l'année. L'ajout de 5000 tonnes sur 2 mois ne devrait pas poser de problème.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Incinération des déchets d'activités de soins et assimilés {D.A.S.)}

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/10/2011, article article 5.5
Thème(s) : Risques chroniques, DASRI
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : En cas d'arrêt intervenant moins de 2 heures après le dernier chargement de D.A.S. si les déchets subsistent à l'intérieur du four doivent être repris, ceux-ci sont remis en containers pour être incinérés à nouveau après réparation. Si le four ne peut être réparé rapidement, ces déchets sont renvoyés dans une autre installation autorisée.
Constats : Depuis l'incident, les DASRI sont détournés vers d'autres exutoires dans le cadre des accords en cas de pannes.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

